



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 16 juin 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :

11 juin 2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-30

Lundi 16 juin 2025, le conseil municipal de la Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON)

Membres Absents :

Cyrille BOUCHY, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD

Objet: Création de postes de saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la période du 28 juin au 31 août 2025 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'ouverture du Plan d'eau.

Monsieur le Maire propose le recrutement pour la période du 28 juin au 31 août 2025 de 4 postes d'agent administratif en charge de l'accueil du Plan d'eau à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création des postes saisonniers ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le



ID : 071-217101500-20250616-202530-DE

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la p

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Paquelier', written over a horizontal line.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

